

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

Pensions des salariés à carrière mixte Question écrite n° 3375

## Texte de la question

Mme Anna Pic interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la méthode de calcul de la pension de retraite pour les personnes ayant effectué moins de 25 ans de travail dans le secteur privé. En effet, après application de la formule retenue à l'article R. 3511-29 du code de la sécurité sociale, les salariés dans cette situation voient le montant de leur pension diminué alors même que le montant des salaires soumis à cotisations continue d'augmenter. Suivant l'alinéa 3 de l'article précité, quand l'assuré ne réunit pas 25 ans d'assurance au régime général, « les années antérieures sont prises en considération en remontant à partir de cette date jusqu'à concurrence de 25 années pour la détermination du salaire de base ». Cette disposition a pour conséquence de diminuer le montant des pensions reçues. Elle lui demande quelles réponses seront apportées aux personnes concernées dans le cadre de l'application de la dernière réforme des retraites.

## Données clés

Auteur: Mme Anna Pic

Circonscription : Manche (4e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3375 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, santé, solidarités et familles

Ministère attributaire : Travail et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 janvier 2025, page 238